

Délégation départementale de l'Essonne

Directrice
Ehpad « Le Parc de Bellejame »
1, rue de Montaigu
91460 Marcoussis

Saint Denis, le

01 JUIN 2022

Lettre recommandée avec AR
N°

Madame la Directrice,

Le contrôle conduit le 22 février 2022 à l'Ehpad Le Parc de Bellejame situé au 1, rue de Montaigu 91460 Marcoussis (N° FINESS : 910015015) a été inscrit au programme de contrôle des Ehpad mis en œuvre au premier trimestre 2022 sur l'ensemble du territoire national à la demande de la Ministre déléguée auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé, chargée de l'Autonomie.

Je vous ai adressé le 28 février 2022 le rapport que m'a remis la mission d'inspection, ainsi que les 4 prescriptions et 3 recommandations que j'envisageais de vous notifier.

Dans le cadre de la procédure contradictoire prévue aux articles L. 121-1 et L. 122-1 du Code des relations entre le public et l'administration, vous m'avez transmis le 22 mars 2022 des éléments de réponse détaillés, ce dont je vous remercie.

Cependant les éléments de réponse apportés ne permettent pas de lever les mesures suivantes :

- Mettre en conformité le temps de présence du Médecin coordonnateur par une augmentation de son temps de présence à hauteur de 0,7 ETP ;
- Mettre en conformité le nombre de séjours temporaires à l'autorisation accordée soit 5 personnes ;
- Mettre en conformité le fonctionnement du Conseil de la vie sociale qui doit être organisé, animé et ses comptes rendus signés par son Président ;
- Réaliser l'évaluation externe ;
- Réviser la procédure d'accueil des nouveaux professionnels ;
- Réviser la procédure d'accueil des usagers ;
- Mettre en œuvre les procédures de recueil des réclamations (orales et écrites) en associant les représentants des usagers.

Aussi, je vous notifie à titre définitif les 4 prescriptions et 3 recommandations qui se trouvent en annexe du présent courrier.

J'attire votre attention sur la nécessité de transmettre à la Délégation départementale de l'Essonne les éléments de preuve permettant d'attester de la mise en place des mesures correctrices et de lever ces décisions de façon définitive. Ces éléments sont à transmettre à

Un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant la réception de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « *Télérecours citoyens* » accessible par le site <https://citoyens.telerecours.fr>

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice, l'expression de ma considération distinguée.

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France

Amélie VERDIER

Copie :

Directeur général
Groupe ORPEA
12, rue Jean JAURES
93800 PUTEAUX

Annexe : Décisions définitives concernant les mesures correctrices à mettre en place pour faire suite au contrôle réalisé au sein de l'EHPAD le Parc de BELLEJAME le 22 février 2022

	Prescription	Texte de référence	Réf. rapport	Délai de mise en œuvre
1	Mettre en conformité le temps de présence du Medec par une augmentation de son temps de présence à hauteur de 0.7 ETP	Article D312-156 CASF CPOM	Page 9	1 mois
2	Mettre en conformité le nombre de séjours temporaires à l'autorisation accordée soit 5 personnes	Arrêté d'autorisation de l'établissement	Page 12	3 mois
3	Mettre en conformité la gestion du CVS qui doit être organisé, animé et signé par le Président	D. 311-3 à 32-1, CASF R. 331-10, CASF	Page 13	3 mois
4	Réaliser l'évaluation externe	L312-8, D312-203 ¹ à -205 du CASF	Page 14	5 mois

¹ Article D. 312-204, CASF : « Les actions engagées dans le cadre de la démarche d'amélioration continue de la qualité mentionnée à l'article L. 312-8 sont mentionnés dans le rapport annuel d'activité des établissements et services concernés. »
Article D. 312-204, CASF : « En application du premier alinéa de l'article L. 312-8, les établissements et services mentionnés à l'article L. 312-1 transmettent tous les cinq ans les résultats des évaluations de la qualité des prestations qu'ils délivrent (...). »

	Recommandation	Texte de référence si existant	Réf. rapport
1	Réviser la procédure d'accueil des nouveaux professionnels	Prévention des risques, HAS 2008	Page 10
2	Réviser la procédure d'accueil des usagers	Bonnes pratiques HAS	Page 13
3	Mettre en œuvre les procédures de recueil des réclamations (orale et écrite) et associer les représentants des usagers	L. 1110-4, CSP	Page 13